



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.386
3 juin 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 38^e SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 29 mai 1997, à 10 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS
SPECIALISEES ET D'AUTRES ORGANISMES COMPETENTS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET D'AUTRES ORGANISMES COMPETENTS (point 7 de l'ordre du jour)

1. La PRESIDENTE invite les représentants des organes et institutions des Nations Unies présents à faire des déclarations.

2. Mme MARSHALL (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), dit que les enfants constituent plus de la moitié des réfugiés du monde et que si l'on y ajoute les femmes, cette population représente quelque 80 % de la population réfugiée totale. Des publications du HCR vont être distribuées aux membres du Comité, notamment Les enfants réfugiés : Principes directeurs concernant la protection et l'assistance, dont les chapitres ont été rédigés à partir d'articles de la Convention relative aux droits de l'enfant, et Guidelines on Policies and Procedures in Dealing with Unaccompanied Children Seeking Asylum (Principes directeurs concernant les politiques et procédures applicables aux enfants demandeurs d'asile non accompagnés) destinés au monde développé et composés de deux sections, la première portant sur les enfants reconnus comme remplissant les conditions voulues pour bénéficier de l'asile et la seconde, sur des cas plus difficiles d'enfants qui ne remplissent pas les conditions et qui, dans leur intérêt, nécessitent une protection spéciale.

3. La Coordinatrice principale pour les enfants réfugiés, qui doit rencontrer le Comité à l'issue de la session, se concentrera sur le suivi de l'Etude sur l'impact des conflits armés sur les enfants, rédigée par Mme Graça Machel, experte désignée par le Secrétaire général des Nations Unies.

4. L'interaction avec le Comité est perçue comme mutuellement bénéfique. De son réseau de bureaux extérieurs opérationnels, le HCR transmet au Comité des informations sur l'application de la Convention dans les Etats parties. Il offre un tableau du système juridique du pays, décrit la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile avec des statistiques séparées pour les enfants, et appelle l'attention sur les questions qui le préoccupent. Il lui arrive aussi de proposer des thèmes à débattre avec la délégation de l'Etat partie, par exemple, la politique australienne de détention de tous les demandeurs d'asile, y compris les enfants.

5. Cette information a un caractère confidentiel et ne doit pas être communiquée à l'Etat partie dans sa forme écrite. Par ailleurs, les questions posées à l'appui de la documentation fournie ne doivent pas révéler la source car les bureaux extérieurs du HCR appliquent leurs stratégies propres pour soulever des points avec les gouvernements concernés. Les fonctionnaires du HCR qui participent aux sessions du Comité rendent compte aux bureaux extérieurs des échanges de vues avec les Etats membres et des observations finales du Comité et les invitent instamment à utiliser cette documentation pour promouvoir les droits des enfants dans les pays concernés.

6. Mme OGUN BASSANI (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) dit que dans une liste des objectifs à atteindre établie en janvier 1996, l'UNICEF a déclaré que dans son action, l'UNICEF doit être guidée par les principes et normes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Un document récemment approuvé par son Conseil d'administration, intitulé A Review of UNICEF Policies

and Strategies on Children in Need of Special Protection, a mis en lumière des domaines tels que la justice pour mineurs, l'exploitation sexuelle, le handicap et le travail des enfants, qui appellent une attention renforcée de l'UNICEF. Un document de suivi décrit dans les grandes lignes une stratégie de protection des enfants contre des fléaux tels que l'exploitation, la violence, la maltraitance et l'abandon. Un guide sur l'établissement de rapports à présenter au Comité des droits de l'enfant a été envoyé à tous les bureaux extérieurs de l'UNICEF.

7. Un certain nombre des importantes recommandations faites dans l'Etude sur l'impact des conflits armés sur les enfants servent de principes directeurs à l'UNICEF, dont le Directeur général vient de lancer un appel pour la mise en oeuvre de la recommandation tendant à la création d'un tribunal pénal international et d'un parquet permanent pour juger les atrocités commises à l'encontre des enfants.

8. Le Plan d'action adopté par le Congrès mondial de 1996 contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est utilisé par les bureaux extérieurs de l'UNICEF pour inciter les gouvernements à intervenir et d'autres partenaires à se pencher sur ce problème.

9. L'UNICEF organise aux niveaux national, sous-régional et régional des ateliers et réunions d'information à l'intention des gouvernements et des ONG pour les aider à préparer leurs rapports au Comité. Le dernier en date s'est tenu au Swaziland avec la participation de 12 pays d'Afrique orientale et australe. Pour leur part, les enfants ont eu la possibilité de faire des observations sur un projet de rapport dans le cadre d'un Séminaire national pour les enfants sur la Convention, au Népal.

10. Les fonctionnaires des bureaux extérieurs de l'UNICEF ont été encouragés à participer aux séances du groupe de travail de pré-session du Comité et aux réunions du Comité lui-même. Dans certains cas, les conclusions du Comité ont été directement suivies d'effet. C'est le cas de la Namibie où l'assistance technique a été fournie en matière de justice pour mineurs. Des directives détaillées pour la préparation des analyses de situation concernant la Convention seront établies dans les mois qui viennent.

11. Le Séminaire mondial d'Innocenti de 1997, organisé par le Centre international UNICEF pour le développement de l'enfant pour la formation du personnel à Florence, sera axé sur la justice pour mineurs. Le rapport sur la situation des enfants dans le monde traitera du droit à une nutrition appropriée. Le manuel de l'UNICEF pour l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child) que l'UNICEF destine aux gouvernements, aux ONG et à d'autres organisations, sera publié vers la fin de 1997.

12. M. PICARD (Organisation internationale du Travail) dit que l'OIT s'intéresse à l'application de la Convention dans les domaines relevant de son mandat qui sont couverts par des normes internationales du travail. Il appelle l'attention sur l'article 32 de la Convention qui, au sujet de l'exploitation économique des enfants, impose aux Etats parties de tenir compte des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux. Le Comité peut s'appuyer sur les observations des organes de l'OIT chargés de contrôler l'application par les Etats parties des conventions relatives au travail des

enfants lorsqu'ils invitent les gouvernements à ratifier les conventions internationales sur le travail, en particulier la Convention **F** 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et à appliquer avec plus de rigueur celles qu'ils ont déjà ratifiées. Il importe donc que l'information continue d'être échangée entre le Comité et la Commission d'experts OIT sur l'application des conventions et recommandations (CEACR).

13. De nouveaux instruments de l'OIT doivent être présentés pour adoption en 1998 et 1999. Le Comité a été officiellement consulté en janvier 1997 et a fait part de ses observations dans son rapport sur sa quatorzième session. Ces observations seront transmises pour examen aux organes compétents.

14. Dans le cas des organes de contrôle, les travaux du Comité des droits de l'enfant ont été reflétés dans le rapport général annuel de la CEACR et dans les observations envoyées à chaque Etat sur l'application de chaque convention de l'OIT.

15. Dans ses rapports comme dans le cadre de ses débats sur le travail des enfants, le Conseil d'administration de l'OIT s'est, au cours des deux années écoulées, de plus en plus fréquemment référé au Comité et à ses recommandations. Les réunions techniques tripartites tiennent également compte des travaux du Comité et de la nécessité de resserrer davantage les relations avec le Comité. Il a été jugé important d'informer les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, par le biais des bureaux respectifs du BIT, sur les recommandations que le Comité a adressées aux pays concernés et, d'une manière générale, d'intéresser les deux parties du monde du travail au problème du travail des enfants et de les obliger à agir.

16. En matière de coopération technique, le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), qui a démarré en 1992, a pour objectifs de contribuer à abolir le travail des enfants en renforçant la capacité des pays à résoudre le problème et en lançant un mouvement à l'échelle mondiale. Ses groupes cibles prioritaires sont les enfants réduits à l'état d'esclavage, les enfants astreints à des travaux dangereux et ceux qui sont les plus vulnérables, à savoir les filles et tous les enfants de moins de 12 ans. L'IPEC appuie toute son action sur la volonté et la détermination politiques des gouvernements de lutter contre l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et les ONG. D'emblée, les pays sont tenus d'assumer clairement leurs responsabilités en signant un mémorandum d'accord qui définit les objectifs du programme et le cadre de sa mise en oeuvre. La documentation relative à la stratégie multisectorielle de l'IPEC peut être communiquée au Comité.

17. Au cours des deux premières années, l'IPEC a mis en oeuvre 155 projets, essentiellement avec les ONG; en 1994-1995, le nombre des projets s'élevait à 447. Vingt-six pays y participent et 15 autres s'y préparent. Le nombre des donateurs, en augmentation régulière, compte 13 Etats et l'Union européenne.

18. La coopération entre l'OIT et le Comité a été très constructive mais peut certainement être améliorée, voire s'intensifier dans le domaine de la protection des droits de l'enfant, qui est leur objectif commun.

19. M. ROBINSON (Organisation mondiale de la santé) dit que l'OMS est une institution technique dont les programmes concernant spécialement la mortalité et la morbidité infantiles plutôt que le développement intéressent directement la Convention. Elle offre un cadre technique et normatif aux activités de soutien des services nationaux de santé, qui sont menées en partie avec son appui mais davantage en collaboration avec d'autres institutions, notamment l'UNICEF et, plus récemment, la Banque mondiale.

20. Ce qui, dans l'action de l'OMS, a peut-être induit le changement le plus important dans la mortalité des nouveau-nés et des jeunes enfants a été le programme de vaccination, où le rôle de l'Organisation comprend le développement des technologies, des vaccins, l'appui à la recherche concernant les vaccins, et un fort engagement avec ses partenaires dans la mise en oeuvre dans un grand nombre de pays. Le fait que la plupart des pays aient maintenant un programme de vaccination est largement dû aux efforts de l'UNICEF. La couverture vaccinale a considérablement augmenté de par le monde et a vraisemblablement été la première mesure sanitaire qui a permis de réduire la mortalité infantile au cours des 10 ou 15 années écoulées. La situation s'améliorera encore davantage avec la mise au point de nouveaux vaccins et de nouvelles technologies.

21. Dans le domaine de la nutrition, l'OMS a privilégié la recherche et l'action normative, limitant l'appui technique direct aux pays au problème de l'allaitement au sein. L'Organisation s'est mobilisée en faveur de la promotion auprès des familles et des collectivités de l'allaitement au sein dont l'effet sur la survie et la vie de l'enfant et sur les liens affectifs entre la mère et l'enfant est incommensurable.

22. Le développement psychosocial de l'enfant est un domaine où l'action de l'OMS laisse peut-être à désirer car s'il est relativement facile à mesurer, on ne peut pas encore faire grand-chose sur le plan pratique. Il est en général considéré qu'assurés de la survie et d'un état de santé moyen, les enfants ont de bonnes chances d'avoir un bon développement psychosocial.

23. La Convention relative aux droits de l'enfant met l'accent sur la nécessité de lutter contre les maladies infantiles. L'OMS a énormément réussi dans ce domaine, en particulier dans la lutte contre les maladies diarrhéiques grâce à la mise au point et à l'introduction de la thérapie par réhydratation orale. Elles sont au nombre des très rares grandes maladies infantiles, à part celles qui peuvent être prévenues par la vaccination, à avoir régressé au cours de la décennie écoulée.

24. En revanche, la lutte contre les infections respiratoires aiguës, qui doit mobiliser bien davantage les diverses composantes du système de santé, a connu moins de succès. Au cours des quelques années écoulées, l'OMS, en collaboration avec l'UNICEF, a abandonné l'approche technique des maladies diarrhéiques et des infections respiratoires aiguës au profit de ce que l'on appelle la gestion intégrée des maladies infantiles, moyennant quoi il lui a été possible d'aider les pays sur le plan technique et, avec ses partenaires, d'adopter une approche globale des maladies importantes du point de vue de la morbidité et de la mortalité infantiles - maladies diarrhéiques, infections respiratoires aiguës, rougeole, paludisme et autres causes de fièvre, malnutrition, etc. Cela a débouché sur un programme couvrant cinq grandes maladies mortelles universelles et un certain nombre d'autres maladies spécifiques à certains pays, qui

identifie les possibilités d'action en matière d'antibiotiques et de vaccins et les types de services sanitaires nécessaires pour la prestation de tels soins ainsi que le type d'action à mener par les collectivités si elles veulent non seulement tirer avantage des services sanitaires mais aussi prévenir et gérer les maladies infantiles. Il s'agit là d'un programme de très grande envergure qui se développe rapidement vu la demande croissante des pays.

25. Etant une institution technique, l'OMS ne peut rien faire sans la collaboration très étroite des organismes de financement et des institutions techniques et d'autres organismes tels que le Comité des droits de l'enfant qui peuvent maintenir les problèmes de mortalité et de morbidité infantiles au premier plan des préoccupations internationales. Une des dispositions clés de la Convention concerne le suivi, qui vise aussi le développement et les capacités des services sanitaires ainsi que les pratiques familiales et communautaires et permet d'avoir un tableau très instructif des tendances sanitaires de chaque pays. L'OMS est prête à fournir un appui technique au processus de suivi et de notification, pour l'affiner et le recentrer, et à aider les pays et groupes que l'information résultant du processus obligent à intervenir.

26. Mme THEYTAZ-BERGMAN (Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant) explique que le Groupe est une coalition de 41 ONG internationales pour la plupart dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Il s'est formé en 1983 sous le nom de Groupe spécial d'organisations non gouvernementales sur l'élaboration de la Convention relative aux droits de l'enfant. Certes, les droits des enfants et la protection de l'enfance sont la préoccupation essentielle d'un grand nombre de ses membres, mais ceux-ci sont en fait minoritaires car il comprend d'autres membres pour lesquels les droits de l'enfant ne sont qu'un aspect d'un mandat plus large, à savoir les organisations de défense des droits de l'homme, les organisations religieuses, les associations s'occupant d'éducation et les groupes de juristes. Le Groupe compte très peu d'organisations s'occupant du développement, mais sa composition est censée refléter le champ de la Convention elle-même.

27. Le Groupe des ONG tire ses ressources de ses membres ainsi que des institutions des Nations Unies et des organisations donatrices. Ses buts sont les suivants : faire connaître la Convention et sa portée; promouvoir son application intégrale; être une source active d'information pour le Comité, les organisations des Nations Unies concernées et les ONG intéressées; contribuer à l'élaboration de recommandations, politiques et stratégies dans le domaine de travail de ses sous-groupes; mettre à la disposition de la communauté des ONG les informations, décisions et recommandations du Comité et d'autres organisations des Nations Unies concernées; enfin, faciliter la création de groupements d'ONG pour la réalisation d'activités communes. Le Groupe comprend trois sous-groupes s'occupant respectivement de l'exploitation sexuelle, du travail des enfants et des enfants réfugiés et enfants en situation de conflit armé. Ses activités de liaison avec le Comité visent à faire en sorte que celui-ci reçoive des informations fiables et objectives émanant de sources d'ONG de tous les pays. En outre, le Groupe finance la participation d'ONG nationales aux réunions du groupe de travail de pré-session du Comité.

28. M. FULCI dit que la déclaration du représentant de l'OIT est particulièrement intéressante compte tenu du rôle actif que joue l'Organisation dans la défense des droits de l'enfant. Se référant à l'accord signé entre

l'Association des fabricants et exportateurs de vêtements du Bangladesh, l'UNICEF, l'OIT et le Gouvernement du Bangladesh, en vertu duquel les enfants ont été libérés de leur emploi dans l'industrie du vêtement et suivent une formation dans les instituts d'éducation non formelle spécialement créés par des ONG, avec des bourses pour compenser la perte de revenu, il demande si cette solution a donné satisfaction et si on peut l'étendre à d'autres secteurs employant des enfants, en particulier là où le travail est dangereux. Il demande en outre si l'arrangement peut être adapté à d'autres pays où le travail des enfants se trouve dans une situation de gravité similaire.

29. M. PICARD (Organisation internationale du Travail) dit que l'accord en question, qui est un exemple de bonne coopération interinstitutionnelle, doit pouvoir s'appliquer à d'autres secteurs de l'économie. Son Organisation vient de signer un accord, fondé sur les mêmes principes, sous les auspices de la Fédération internationale de football (FIFA) pour la production de ballons dans une région du Pakistan. Quant à savoir si la méthode peut s'appliquer à tous les secteurs d'exportation, le problème qui se pose est qu'une grande partie du travail accompli par les enfants est sous-traitée et qu'il est difficile d'identifier les entreprises travaillant pour l'exportation. A cet égard, l'adoption d'instruments concernant la sous-traitance et la question du travail des enfants sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence internationale du travail. L'applicabilité dans d'autres pays d'accords du type signé pour l'industrie du vêtement au Bangladesh dépend pour beaucoup de la volonté politique des gouvernements de ces pays.

30. Mme MBOI dit qu'elle déplore l'absence d'un représentant de l'UNESCO, l'éducation étant un aspect si important des droits de l'enfant. Des rapports présentés par les pays ont déclaré que le travail des enfants dans le secteur non structuré est à la fois plus important et plus menaçant que dans le secteur officiel et elle souhaiterait en savoir davantage sur l'intervention du BIT dans le secteur non structuré où il lui semble qu'il n'y a pas grand-chose à faire pour améliorer la situation. Le représentant de l'OMS semble, dans sa déclaration, viser principalement les jeunes enfants. Or, les rapports des pays donneraient à penser que les risques et menaces encourus par les plus grands, notamment les adolescents, sont plus importants, compte tenu des conséquences pour leur santé de la violence, sexuelle surtout, de l'abus des drogues ainsi que des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA. Elle aimerait obtenir du représentant de l'OMS plus d'information sur l'aggravation des menaces pour la santé des adolescents.

31. M. FULCI demande si la mise en oeuvre du programme de l'OIT au Bangladesh est satisfaisante et quelles sont les modalités de son fonctionnement. A son avis, ce qui a été accompli au Bangladesh devrait pouvoir l'être dans d'autres pays; il faudrait mobiliser l'opinion publique internationale en faveur des enfants qui travaillent dans le monde entier.

32. Mme OUEDRAOGO demande à l'UNICEF des précisions sur la participation des enfants à l'élaboration des rapports des pays. Elle aimerait en savoir davantage sur les séminaires de formation offerts par le Centre Innocenti, et demande que le Comité puisse disposer de la documentation les concernant. Les documents de l'UNICEF relatifs à la formation sur le terrain intéresseraient également le Comité.

33. Mme Ouedraogo aimerait savoir comment le BIT s'organise sur le terrain, notamment comment il coopère avec d'autres institutions. Son approche lui semble manquer de dynamisme. Un nombre croissant de femmes africaines doivent travailler dans le secteur non structuré pour assurer la subsistance de leurs familles; quelles mesures le BIT prend-il pour remédier à cette situation?

34. De l'avis de Mme Ouedraogo, l'OMS devrait renforcer sa coopération non seulement avec le Comité mais avec d'autres institutions travaillant sur le terrain. Certes, des progrès ont été accomplis dans le domaine des soins de santé, mais il reste beaucoup à faire. Comment l'OMS concilie-t-elle la nécessité de renforcer ses programmes de soins de santé et le manque de ressources financières?

35. M. PICARD (Organisation internationale du Travail) dit que la question du travail dans le secteur non structuré est incluse dans le mandat de l'OIT. La tâche immédiate de l'Organisation consiste à cet égard à obtenir l'adoption de règles internationales qui diminuent les conséquences négatives du travail des enfants. Toutefois, elle administre aussi des programmes pratiques, dont le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), mis en oeuvre à titre expérimental dans 26 pays. Des plans sont en cours de préparation pour l'introduire en Afrique; au Burkina Faso, l'opération est dans sa phase préparatoire. L'IPEC a pour objectif non pas de se substituer aux gouvernements et aux organisations nationales quant à leurs responsabilités, mais de les aider à développer une politique nationale qui puisse être mise en oeuvre avec le concours de l'OIT et d'autres institutions spécialisées. Le travail des enfants est issu de la pauvreté, mais la pauvreté est elle-même issue du travail des enfants; il faut briser ce cercle vicieux.

36. L'accord conclu au Bangladesh n'a été que partiellement satisfaisant. Lorsque les mesures de restriction du travail des enfants ont été annoncées, les employeurs ont été pris de panique et ont renvoyé environ 20 000 enfants du jour au lendemain. La presse en a fait une large publicité, surtout aux Etats-Unis d'Amérique, saluant l'abolition du travail des enfants dans l'industrie du textile du Bangladesh. Mais les enfants congédiés s'étaient égayés dans les rues où ils risquaient d'être soumis à des types d'exploitation plus graves. L'UNICEF, l'OIT, une ONG américaine et des propriétaires d'usines de textile du Bangladesh ont par la suite signé un accord visant à remédier à ce problème. Le programme mis en oeuvre dans ce cadre a pour l'heure aidé 10 000 enfants, ce qui ne signifie pas nécessairement que 10 000 autres ont besoin d'aide. Certains ont grandi et peuvent désormais travailler en toute légalité. Le coût de chaque enfant aidé est de 7,50 dollars par mois. L'IPEC est financé par un certain nombre de pays, mais ce projet du Bangladesh a été essentiellement financé par des sources américaines avec la participation d'entrepreneurs locaux.

37. Actuellement, la mobilisation des donateurs comme de l'opinion publique est une tâche relativement facile. Toutefois, l'OIT est de plus en plus convaincue que le travail des enfants ne résulte pas de la concurrence commerciale internationale, où les enfants jouent en fait un rôle mineur, et cet argument décourage les donateurs à coup sûr. Il y a vingt ans, les organisations internationales ne manifestaient absolument aucun intérêt au problème du travail des enfants.

38. M. ROBINSON (Organisation mondiale de la santé) dit que l'OMS administre un programme de santé des adolescents, qui se concentre notamment sur l'abus des drogues, la sexualité, les MST et le VIH ainsi que sur les groupes d'adolescents particulièrement vulnérables. Il serait heureux de fournir au Comité la documentation détaillée sur la question.

39. La mortalité maternelle est un domaine qui préoccupe de plus en plus l'OMS. Si une femme souffre d'un problème susceptible de la faire mourir en couches, seuls les soins hospitaliers peuvent lui être de quelque utilité. Malheureusement, ce type de soins est coûteux et pas facilement accessible. Le nombre des femmes qui ont des accouchements difficiles n'est pas élevé, mais celui des femmes en mauvaise santé, qui ont toujours été sous-alimentées pose un problème plus grand de développement.

40. L'OMS a récemment évalué la situation des enfants qui, dans les structures de santé, souffrent de problèmes qui leur seraient fatals faute de services d'orientation, et a constaté que 60 % de ces enfants sont morts.

41. M. Robinson est également d'avis que le Comité, comme d'autres instances internationales, devrait informer le monde des dimensions du problème de mortalité infantile : le nombre des enfants qui meurent chaque année est estimé à 12 millions. Ce nombre est en légère baisse, mais on commence à déceler une nouvelle répartition, géographique et économique, de l'incidence de la mortalité infantile, qui est davantage concentrée en Afrique et chez les groupes très pauvres. Il faudrait redistribuer les ressources consacrées au développement et à la santé en faveur de ceux qui en ont le plus besoin.

42. L'approche de l'OMS est fondée sur la coopération avec d'autres organisations. L'OMS n'a pas de programme de pays en tant que tel; l'Organisation apporte un soutien technique aux programmes nationaux. Ces dernières années, on s'est efforcé de regrouper les donateurs internationaux et les institutions nationales dans le cadre d'un plan national pour permettre une utilisation optimale des crédits mis à disposition. Malheureusement, les objectifs des donateurs comprennent rarement les enfants qui ont besoin de protection.

43. Mme MILLER (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) dit que l'UNICEF a fait intervenir les enfants dans l'établissement de ses rapports pour la première fois au Népal. Il insiste auprès de ses bureaux de pays pour qu'ils encouragent la participation des enfants dans la formulation des rapports en prenant l'étude de cas du Népal comme modèle.

44. Les séminaires mondiaux Innocenti ont été organisés pour familiariser les fonctionnaires des bureaux extérieurs de l'UNICEF avec les problèmes qui se font jour. Le prochain aura lieu à l'automne et l'UNICEF mettra très volontiers les documents à la disposition du Comité.

45. Après avoir décrit les activités de formation et de conseil de l'UNICEF dans le monde entier, Mme Miller dit que l'Organisation travaille en étroite collaboration avec l'OMS et le FNUAP dans le domaine de la santé des adolescents, en particulier la santé sexuelle et génésique.

46. Mme MARSHALL (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit que tout le personnel hors Siège du HCR participe à un cours de formation centré vers les populations afin de se sensibiliser aux traditions ethniques et culturelles des populations de réfugiés, ainsi qu'avec les problèmes des groupes vulnérables appartenant à ces populations, femmes et enfants, par exemple. En outre, il utilise le document intitulé Les enfants réfugiés : Principes directeurs concernant la protection et l'assistance qui s'appuie sur les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. En liaison avec d'autres organismes, le HCR a lancé récemment des programmes pilotes d'éducation aux droits de l'homme, d'éducation pour la paix et de résolution des conflits, certains pour les enfants et d'autres pour les adultes.

47. Mme Marshall est d'avis que la coordination interinstitutions sur le terrain devrait être renforcée. En fait, les ONG nationales et internationales, qui reçoivent un financement du HCR et d'autres organes, exécutent la plupart des activités qui se déroulent dans les camps de réfugiés.

48. Mme CHIN YANG (Programme international pour l'abolition du travail des enfants) dit que lorsqu'un gouvernement signe un mémorandum d'accord avec l'IPEC, un comité directeur national est créé, composé de représentants du gouvernement, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs et d'ONG. Son rôle consiste à déterminer, au niveau des grandes orientations nationales, les problèmes les plus préoccupants.

49. Le Programme fait une large place à la réadaptation des enfants de la rue par l'éducation. Il met en outre l'accent sur le rassemblement et l'analyse des données statistiques sur le travail des enfants dans le secteur non structuré. Mme Chin Yang estime que dans un domaine tel que l'élimination du travail des enfants, il est possible de changer la volonté politique d'un pays. L'IPEC s'emploie à sensibiliser davantage l'ensemble de la société par des organisations locales telles que les syndicats de travailleurs et les organisations patronales.

50. Mme MOKHUANE demande si l'OMS consulte les spécialistes du comportement au sujet du développement psychosocial des enfants et si ses programmes éducatifs visent à sensibiliser aux problèmes psychosociaux touchant les enfants, notamment les filles. Elle serait heureuse d'en savoir davantage sur les mesures prises par l'OMS concernant les conséquences des pratiques familiales et communautaires sur la santé des enfants, souhaitant en particulier savoir si l'OMS a identifié les domaines qui ont besoin d'être étudiés. Y a-t-il des programmes de santé mentale pour les enfants?

51. M. RABAH dit qu'en tant que nouveau membre du Comité, il voudrait poser quelques questions de base. En premier lieu, il demande au HCR si son aide aux réfugiés se limite à l'alimentation et à l'habillement ou si son champ est plus vaste. Par ailleurs, le HCR aide-t-il également les groupes de personnes déplacées à l'intérieur de leur territoire? Comment l'OIT distingue-t-elle entre les enfants qui travaillent et ceux de la rue et comment coopère-t-elle avec les gouvernements pour aider les enfants se trouvant dans des conditions difficiles? Enfin, il aimerait savoir comment une organisation devient une ONG et comment les ONG sont habilitées à travailler avec les organisations des Nations Unies.

52. Mme SARDENBERG dit que les informations fournies par les représentants participant à la réunion sont fondamentales pour aider le Comité à comprendre la situation concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans chaque pays concerné. La coopération interinstitutions ne doit pas être gênée par la bureaucratie et l'impulsion donnée doit être poursuivie et renforcée. Les principes directeurs du HCR concernant la protection et l'assistance datent de 1994. D'autres documents traitant des problèmes des filles ont-ils été publiés depuis cette date? C'est un point particulièrement important, compte tenu de la récente Conférence de Beijing. Il serait utile que le représentant de l'UNICEF fournisse au Comité une liste de publications à jour du Centre Innocenti. Les résumés analytiques de pays produits par l'OMS donnent des informations ponctuelles. Il faudrait expliquer comment il convient d'interpréter les chiffres fournis.

53. Il serait intéressant de traiter ensemble les deux questions du travail des enfants et des enfants de la rue, et tous les problèmes posés par ces phénomènes devraient être étudiés sur une large base multisectorielle. Enfin, les organisations non gouvernementales sont des acteurs importants au sein du Comité. Il importe de tirer parti de la possibilité de coopération qu'elles offrent.

54. M. KOLOSOV souligne qu'il est indispensable d'avoir une définition claire et détaillée de l'enfant. Lorsqu'ils présentent leur rapport, certains Etats parties appellent l'attention sur l'absence de définition unique de l'enfant pour le mariage, la conscription et la scolarisation. Certains n'associent pas l'âge de la majorité avec la notion de capacité légale. De plus, des questions se posent au sujet de l'émancipation. On ne sait pas au juste si les personnes atteignant l'âge de 18 ans cessent d'être enfants ou ne sont plus protégés en droit international. La notion de capacité légale restreinte n'est pas toujours comprise par rapport aux droits de l'enfant.

55. Un autre problème terminologique se pose au sujet de la difficulté de définir les différentes catégories identifiées comme enfants, adolescents, mineurs et jeunes. Au sujet du travail des enfants, M. Kolosov se demande s'il est nécessaire d'éliminer le travail de toutes les personnes de moins de 18 ans. Le terme "travail des enfants" lui-même est impropre, selon lui.

56. Le paragraphe 24 des directives générales du Comité concernant les rapports périodiques (CRC/C/58) ne contient pas une liste complète de tous les types d'âge légal à définir. M. Kolosov pense que d'une manière générale, le terme "enfants" ne comprend que les personnes de moins de 15 ans.

57. Mme OUEDRAOGO se félicite de la contribution faite par les organisations non gouvernementales aux travaux du Comité. Elle demande comment leur coordination est assurée sur le terrain. Des réunions consultatives ont-elles lieu régulièrement dans chaque pays?

58. Mme MBOI s'associe aux observations de M. Kolosov et dit que le moment est venu de préciser ce que l'on entend par "enfant". Le Comité s'intéresse non seulement aux phénomènes individuels, mais également aux tendances générales, qui permettent aussi de déterminer si la situation des enfants s'est améliorée.

Certaines données de l'OMS, telles que celles qui, couvrant la période 1980-1981, proviennent du Bangladesh, sont périmées. Mme Mboi serait extrêmement heureuse d'avoir des informations plus à jour.

59. La PRESIDENTE invite les représentants des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées à répondre aux questions posées par les membres du Comité.

60. Mme MILLER (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) dit qu'il y a une coordination étroite entre les divers secteurs intervenant sur le terrain. Par exemple, l'UNICEF travaille en étroite coopération avec l'OMS sur les problèmes de santé et avec le BIT sur les problèmes que pose le travail des enfants au Bangladesh. Il importe donc de déterminer comment les divers secteurs peuvent le mieux conjuguer leurs efforts pour appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant. La présentation des rapports par les Etats parties offre l'occasion de renforcer la coopération interinstitutions. Les ONG ont été encouragées à appuyer les organes des Nations Unies dans leurs travaux en aidant à identifier les domaines prioritaires et à aider les gouvernements à prendre des mesures pour donner suite aux recommandations du Comité.

61. Dans le passé, les bureaux extérieurs de l'UNICEF fournissaient des informations sur les jeunes enfants essentiellement. Mais ils ont désormais pour instruction d'en fournir sur les enfants de tous les âges, c'est-à-dire jusqu'à 18 ans. Auparavant, les questions de santé visaient ceux de moins de cinq ans et les problèmes éducatifs ceux de l'enseignement primaire. De plus en plus, la situation des enfants de groupes d'âge supérieurs est prise en considération.

62. M. ROBINSON (Organisation mondiale de la santé) dit, au sujet du développement psychosocial, que ce n'était pas tellement sa mesure qui posait problème mais les décisions à prendre à ce sujet. Les chercheurs y travaillent en permanence en vue d'améliorer la situation des enfants. A cet égard, la coopération avec l'UNICEF est essentielle.

63. Sur la question des pratiques communautaires et familiales, M. Robinson dit que le travail de l'OMS est essentiellement axé sur les petits enfants, la préoccupation majeure étant les facteurs agissant sur les trop forts taux de mortalité et de morbidité physique. Toutefois, le VIH a amené à élargir le champ de préoccupation aux groupes plus âgés.

64. Il est clair que le niveau de compréhension des données fournies par l'OMS devrait être tel que les populations puissent en tirer profit. Certes, ces données ne sont pas toujours d'actualité, mais étant une organisation intergouvernementale, l'OMS peut commenter des informations provenant d'une ONG en contradiction avec celles qui proviennent du gouvernement d'un Etat, mais elle ne peut les publier.

65. Mme MARSHALL (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit que le HCR a un double mandat. Il doit assurer une protection internationale aux réfugiés et en même temps trouver des solutions durables à leurs problèmes. Officiellement, son champ d'action couvre les réfugiés mais pas les personnes déplacées à l'intérieur de leurs pays. Malgré cela, dans des circonstances

précises, il lui arrive d'intervenir en faveur de groupes appartenant à cette seconde catégorie. Des problèmes surgissent lorsque des réfugiés rapatriés vivent dans les mêmes régions que des personnes déplacées.

66. Le HCR ne fait pas que fournir des vivres et des abris. Il protège les droits fondamentaux des réfugiés en procurant des soins médicaux de base, une aide spéciale aux femmes et aux enfants et une documentation juridique pour permettre aux réfugiés de vivre dans le pays d'asile.

67. Le Haut Commissaire est très attaché à la prévention des flux de réfugiés. Le champ d'action du HCR s'élargit : il prolonge l'assistance aux réfugiés au-delà de leur rapatriement et aide les pays à mobiliser les ressources nécessaires pour faire face aux problèmes rencontrés par les rapatriés. Cette activité de renforcement des capacités constitue une action de développement qui est souvent menée en association avec le PNUD et d'autres institutions.

68. Au sujet de l'information concernant les filles, Mme Marshall dit que le HCR a publié des documents sur la santé génésique des femmes, la mutilation génitale féminine et des directives sur les sévices sexuels.

69. La coordination des activités entre le HCR et les autres organisations varie selon les pays d'intervention. La Coordinatrice principale pour les enfants réfugiés s'occupe en particulier de la question de la définition de l'enfant et des divers problèmes liés à l'adolescence.

70. M. PICARD (Organisation internationale du Travail) dit qu'il n'y a pas de définition universellement acceptée du travail des enfants. Mais à partir des instruments internationaux existants, il peut être défini comme étant le travail accompli par une personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal, quel que soit son statut professionnel, qui est susceptible de compromettre son développement physique et mental.

71. On peut dire que, quand ils sont à l'école, tous les enfants travaillent bien qu'il ne s'agisse pas d'un travail immédiatement productif. Les instruments internationaux n'interdisent pas tous les travaux des jeunes. L'âge pivot est établi à 15 ans, mais les travaux légers sont tolérés pour ceux qui ont 12 et 13 ans. Dans les pays en développement, les enfants peuvent travailler dès l'âge de 14 ans et dès 18 ans pour les travaux dangereux. En d'autres termes, il y a une série d'âges minimums selon le type de travail.

72. Il y aurait une distinction à faire entre le travail des enfants et les tâches familiales courantes. Celles-ci ne sont pas visées par les conventions de l'OIT ni par la Convention relative aux droits de l'enfant. Il importe toutefois de les définir et de mieux en cerner le principe. Un troisième secteur concerne les petites tâches accomplies occasionnellement par les enfants, telles les gardes occasionnelles d'enfants ou les livraisons de lait et de journaux. Ce type d'action ne devrait pas être visé par les instruments internationaux.

73. Il faut absolument arriver à des définitions de l'enfant par groupe d'âge et type d'activités, professionnelles ou éducatives.

74. Il faut espérer que le Comité participera à la Conférence qui se tiendra à Oslo en 1998, où seront débattues de telles questions. Il faudrait consulter les ONG sur les futurs instruments internationaux.

75. Des consultations ont lieu régulièrement entre les divers organismes intervenant sur le terrain, tenant de plus en plus compte de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ainsi, une réunion organisée à Abidjan avec l'UNICEF et des ONG s'est penchée sur les possibilités pour les diverses organisations d'articuler leurs activités autour de la Convention.

76. Mme THEYTAZ-BERGMAN (Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant) dit que l'adhésion d'une ONG au Groupe est soumise à trois conditions préalables : avoir le statut international, être dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, et être directement partie à l'application de la Convention. Mais ces critères sont trop vagues et leur réexamen est en cours.

77. La coordination avec les institutions des Nations Unies doit être renforcée. Les sous-groupes d'ONG servent d'éléments moteurs dans les principaux domaines d'intérêt : certains membres du Groupe s'occupent, par exemple, essentiellement des fillettes et de la pauvreté. Par ailleurs, le Groupe présente aux divers organismes des Nations Unies des déclarations communes qui portent plus sur les mécanismes que sur la situation des divers pays. Récemment, par exemple, deux déclarations ont été formées, l'une en faveur du projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur l'implication des enfants dans les conflits armés et l'autre, s'opposant au projet de protocole facultatif concernant l'exploitation sexuelle.

78. La PRESIDENTE dit que les relations avec d'autres organismes ont été établies dès que le Comité a été constitué, conformément à l'article 45 de la Convention, qui prévoit une telle coopération, mais aussi en raison de l'intérêt manifesté par des membres de ces organismes. Pour certains pays, la coordination des activités est une notion nouvelle, mais les demandes fréquentes de coordination émanant d'un grand nombre de pays et d'organisations augurent bien de l'avenir.

La séance est levée à 13 heures.